

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 407-2009, 1<sup>er</sup> avril 2009**

**Régie de l'assurance maladie du Québec  
et modifiant d'autres dispositions législatives,  
Loi modifiant la Loi sur la...  
(2007, c. 21)**

**— Entrée en vigueur de l'article 32**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 32 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives (2007, c. 21) a été sanctionnée le 22 novembre 2007;

ATTENDU QUE l'article 45 de cette loi prévoit que l'article 32 entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 avril 2009 la date d'entrée en vigueur de l'article 32 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 15 avril 2009 la date d'entrée en vigueur de l'article 32 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives (2007, c. 21).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51549